

ARRÊTÉ DU MAIRE N°232/2022

Le Maire de la commune de SEYSSEL (Haute-Savoie),

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, 2213.1,
- le Code de la Route,

Considérant

- la demande de M. Jordan DUCRUET pour une autorisation de stationnement d'un véhicule de déménagement aux n° 12 et 14 quai du Rhône le samedi 5 novembre.
- qu'il est nécessaire de prendre toutes les précautions pour la sécurité des usagers et des intervenants,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le samedi 5 novembre 2022 de 8h à 18h, M. DUCRUET est autorisé à stationner son véhicule de déménagement au niveau des 2 places de parking en face des 12 et 14 quai du Rhône.

ARTICLE 2 - La signalisation provisoire réglementant le stationnement sera mise en place et enlevée par le demandeur.

ARTICLE 3 - Le demandeur veillera à conserver et à rendre le domaine public en parfait état.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels. Ampliation sera adressée :

- à M Jordan DUCRUET, 14 Quai du Rhône 74910 SEYSSEL
- à la gendarmerie de Seyssel,
- au centre technique départemental
- au centre de secours de Seyssel.

A Seyssel, le 18 octobre 2022

Le Maire
Gérard LAMBERT

